



Saint-Genis Laval

**ARRÊTE DU MAIRE
SECURITE**

**Arrêté d'évacuation et de mise en sécurité
2022-425**

Transmis en Préfecture le:
Affiché le:
Notifié le:

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;

VU le Procès-verbal de constatations n° 2022/131 établi par la Police Municipale en date du 26/10/2022 relatif aux désordres constatés (affaissement d'un plancher et descente d'une cage d'escaliers) concernant l'immeuble restaurant l'Aquarelle parcelle cadastrée CB 160 sis 4 rue des Halles comportant un restaurant sur les deux niveaux supérieurs quatre logements, appartenant à Madame GRAU Bernadette 10 rue Jean mairie Chevalier 69390 VOURLES, ledit procès verbal étant annexé au présent arrêté;

CONSIDERANT que les désordres affectant cet immeuble impactent le gros œuvre, risque d'effondrement d'un plancher situé dans le restaurant en rez de chaussée au dessus d'une cave et qui impacte également la cage d'escaliers, qui partage les mêmes appuis, constituent un grave danger pour la sécurité publique et la sécurité des occupants des locaux sis 4 rue des Halles à Saint Genis Laval immeuble cadastré CB 160,

CONSIDERANT les recommandations en date du 26 octobre 2022 de l'expert judiciaire Monsieur MOUALEM lors de sa visite sur site, sur la dangerosité de maintenir l'accès et l'occupation dans ce bâtiment sinistré, particulièrement le restaurant et les parties communes et la cage d'escaliers qui desservent les quatre appartements situés dans les deux niveaux supérieurs.

CONSIDERANT qu'il y a urgence à ce que des mesures de police soient prises afin de garantir la sécurité publique, la sécurité des occupants.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est ordonné l'évacuation totale et immédiate de tous les occupants de l'immeuble sis 4 rue des Halles 69230 Saint Genis Laval – parcelle cadastrée CB 160.

À compter de ce jour, il est interdit d'accéder, d'occuper, d'habiter, de fait d'utiliser tout local d'habitation ou professionnel, parties communes dans ledit immeuble dans son intégralité.

Cette interdiction est matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La nature des désordres constatés en l'état limite les risques à l'intérieur de l'immeuble, Il n'est par conséquent pas ordonné la mise en place d'un périmètre de sécurité, sauf évolution qui fera alors l'objet d'un autre arrêté.

ARTICLE 3 :

L'accès à l'immeuble sis 4 rue des halles – parcelle cadastrée CB 160 (ou aux locaux concernés cités à l'article 1^{er}), est rigoureusement interdit à toute personne, à l'exception des membres des services de secours et des personnes expressément et préalablement autorisées par l'autorité municipale à y pénétrer,

notamment dans le but d'y mener des opérations d'expertise technique ou des travaux de réparation ou de démolition.

ARTICLE 4 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de poursuites et de sanctions pénales.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de notification individuelle.

Il est transmis à Monsieur le Préfet du département du Rhône.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville de Saint Genis Laval, et tous les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE DERNIER :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Saint Genis Laval dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, établi 184 rue Duguesclin à Lyon 3^{ème}, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint Genis Laval, 28/10/2022



Madame Marylène MILLET,
Maire de Saint-Genis-Laval

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.